

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre** à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

Étaient absents excusés :

M. Thomas Hay (*procuration à M. Xavier Bonnet*), Mme Marie-Claude Bailliard (*procuration à M. Franck Nicolon*), Mme Marie-Noëlle Guittet (*procuration à Mme Françoise Clénet*), M. Eric Betschart (*procuration à M. Yves Mignotte*).

Étaient absents :

Mme Gaëlle Romi.

**Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.**

Secrétaire de séance : Mme Séverine Blanloeil.

Date de la convocation : 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE  
GENERAL  
Conseil municipal**

- ♦ **Budget participatif – comité de pilotage – élection des membres**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Le règlement du budget participatif prévoit la mise en place d'un comité de pilotage composé de la manière suivante :

- Monsieur le Maire, Président de droit,
- 5 membres issus du Conseil municipal, élus par l'Assemblée,
- Des techniciens compétents choisis en fonction des thématiques abordées lors de la phase d'étude des dossiers.

Les missions du comité de pilotage sont les suivantes :

- Garantir le respect du règlement du budget participatif,
- Garantir le respect des critères d'éligibilité des projets retenus,
- Arrêter la liste des projets qui seront soumis au vote,
- Garantir la réalisation des projets lauréats dans les délais impartis.

Il convient d'élire les 5 membres du Conseil municipal qui participeront aux travaux du comité de pilotage « budget participatif ».

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 17 janvier 2019 relative à l'adoption de l'Agenda 21 de la Ville de Clisson,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territorial', réunie le 8 septembre 2022,

VU la délibération du 15 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement « budget participatif »,

CONSIDÉRANT le mode de scrutin retenu, à savoir l'élection des 5 membres du comité de pilotage, par vote à main levée, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (21 votes pour et 7 abstentions),**

**DECIDE** de créer un comité de pilotage, chargé du contrôle du respect des dispositions du règlement du budget participatif,

**DECIDE** de procéder à l'élection des 5 membres du comité de pilotage du budget participatif,

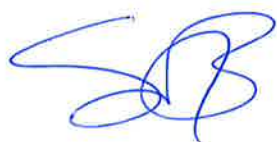
**DESIGNE**, par vote à main levée, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, les membres titulaires du comité de pilotage du budget participatif, ainsi qu'il suit :

Titulaires
Christophe BUTRUILLE
Laurence LUNEAU
Laurent MALDELAR
Blandine ELAIN
Gaëlle ROMI

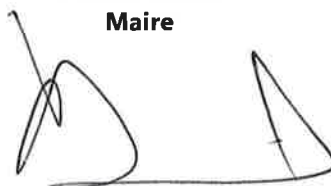
**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Secrétaire de séance**



**Xavier Bonnet  
Maire**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **23 SEP. 2022**

- son affichage le **23 SEP. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20220915-DEL-220909-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.